

Dossier du BHI No. S3/6003

LETTRE CIRCULAIRE 40/2004
25 juin 2004

**APPROBATION DE L'INSERTION D'UNE NOUVELLE SECTION 5 DANS LE
CHAPITRE R – GESTION FINANCIERE DE L'OHI
RESOLUTIONS ADMINISTRATIVES**

Référence : LC15/2004 du 13 février 2004

Monsieur le Directeur,

Dans la lettre circulaire mentionnée en référence, il était demandé aux Etats membres de voter sur un texte rédigé par le Bureau, faisant référence à la vérification externe des comptes du Bureau et devant être insérée en tant que nouvelle "Section 5" avec le titre "Vérification externe " au Chapitre R- GESTION FINANCIERE des RESOLUTIONS ADMINISTRATIVES de l'OHI.

Conformément aux paragraphes 5 et 6 de l'Article VI de la Convention, la majorité simple des Etats membres est requise pour l'approbation de la proposition. Vous trouverez jointe en annexe la liste des Etats membres qui ont répondu favorablement à la proposition et, à titre d'information, tous les commentaires reçus.

Nous avons donc l'honneur de vous annoncer que l'ensemble des 40 réponses reçues sont favorables à cette proposition et que ce nouveau texte est donc officiellement adopté.

Le BHI actualisera la Publication M-3 de l'OHI « Résolution de l'Organisation hydrographique internationale » afin de refléter cette décision. Une nouvelle version à jour sera alors disponible sur le site Web de l'OHI et sur CD-Rom.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

(original signé)

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président

P.J. Tableau des réponses positives

Tableau des réponses à la LC15/2004

ETAT MEMBRE	Approuvé	Commentaires
(1) Afrique du Sud	X	
(2) Algérie	X	L'insertion de la section 5 dans le Chapitre R confèrera une plus grande indépendance au commissaire aux comptes dans la vérification des comptes, ce qui permet une plus grande transparence de la gestion financière. Nous approuvons pleinement cette proposition.
(3) Argentine	X	Le commissaire aux comptes peut faire des commentaires sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable et sur les contrôles financiers initiaux et prodiguer des conseils sur les solutions possibles en fonction de ses critères et de son interprétation des lois et règles en vigueur à ce propos.
(4) Australie	X	
(5) Brésil	X	
(6) Canada	X	
(7) Chili	X	Cela contribue à améliorer l'efficacité de l'Organisation
(8) Chine	X	
(9) Chypre	X	
(10) Colombie	X	Le Service hydrographique colombien considère que toutes les opérations comptables doivent être soutenues par des documents réunissant les conditions juridiques requises. En outre, avant de régler les honoraires du commissaire aux comptes, ce dernier doit présenter le rapport devant être examiné par les membres de la Commission des finances.
(11) Corée (Rép. de)	X	
(12) Croatie	X	
(13) Egypte	X	L'ajout de l'insertion proposée contribuerait à la fonctionnalité du Comité de direction ou de la Commission des finances
(14) Equateur	X	Pour informer les Etats membres des conclusions du commissaire aux comptes. <i>(Traduction)</i>
(15) Estonie	X	
(16) Finlande	X	
(17) France	X	
(18) Grèce	X	

(19) Inde	X	La proposition visant à insérer une nouvelle section 5 dans le Chapitre R est nécessaire pour l'exercice d'un meilleur contrôle financier et pour le respect des délais
(20) Islande	X	
(21) Malaisie	X	
(22) Maroc	X	Ceci apporte davantage de clarté et de transparence à la gestion financière de l'OHI.
(23) Monaco	X	
(24) Mozambique	X	
(25) Norvège	X	
(26) Pakistan	X	
(27) Pays-Bas	X	
(28) Pérou	X	Il conviendrait d'élargir la description des détails relatifs aux travaux du commissaire aux comptes, comme mentionné dans la lettre circulaire.
(29) Philippines	X	
(30) Pologne	X	
(31) Portugal	X	
(32) Royaume-Uni	X	
(33) Serbie & Monténégro	X	
(34) Singapour	X	
(35) Slovénie	X	
(36) Suède	X	
(37) Thaïlande	X	
(38) Tunisie	X	
(39) Turquie	X	
(40) Ukraine	X	